



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2017-038

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2017-04-10-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne concernant l'instruction des dossiers FSIPL 2017 (1 page)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2017-04-10-001

Arrêté donnant délégation de signature à Madame
Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne
concernant l'instruction des dossiers FSIPL 2017

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté
donnant délégation de signature
à Madame Marie-Christine DOKHELAR
Préfète de la Vienne

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et son article 141 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Marie-Christine DOKHELAR, préfète de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Christine DOKHELAR, préfète de la Vienne, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local par les collectivités éligibles de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

Article 2 : Mme Marie-Christine DOKHELAR peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Nouvelle-Aquitaine et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : La préfète de la Vienne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture de la Vienne.

Bordeaux, le **10 AVR. 2017**

Le Préfet,

